



Information pour le public

[Envoyer <#>](#) [Imprimer <javascript:window.print\(\);>](#)

Programmes du ministère

Assurance-santé de l'Ontario

Mise à jour importante : Le gouvernement modifie la couverture de l'Assurance-santé de l'Ontario concernant le bilan de vitamine D, en fonction de preuves médicales. [Cliquez ici pour plus d'informations.](http://www.health.gov.on.ca/fr/public/programs/ohip/changes/vitamin_d.aspx)

Les résidents de l'Ontario doivent avoir une **carte Santé** pour prouver qu'ils sont admissibles aux services de soins de santé payés par l'Assurance-santé de l'Ontario. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée paie pour toute une série de services, cependant, il ne paie pas pour les services qui ne sont pas nécessaires sur le plan médical comme la chirurgie esthétique.

Pour faire une demande d'inscription à l'Assurance-santé de l'Ontario, vous devez vous présenter en personne à un centre ServiceOntario.

- [Trouvez un centre ServiceOntario près de chez vous](https://www.services.gov.on.ca/locations/mapLocations.do?ext=t&mapsDisplay=NORMAL&locale=FR&id=11282)

La plupart des services de santé payés par l'Ontario sont couverts partout au Canada. La province ou le territoire où vous vous trouvez enverra habituellement la facture au ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario dans les cas des services obtenus dans les hôpitaux et chez les médecins. Au Québec, vous devrez peut-être payer pour les services d'un médecin et envoyer ensuite votre reçu au bureau local du ministère pour remboursement.

Pour trouver des renseignements plus détaillés sur l'Assurance-santé de l'Ontario et le centre de [ServiceOntario](#) [qui offre des services de carte Santé le plus proche](http://www.ontario.ca/fr/services_for_residents/STEL02_199962.html), consultez la [foire aux questions](#) [ohipfaq_mn.aspx](http://www.ontario.ca/fr/services_for_residents/STEL02_199962.html).

Admissibilité

Les résidents de l'Ontario sont admissibles à une assurance-santé financée par le gouvernement provincial. En général, pour être admissible à l'Assurance-santé de l'Ontario, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- être de citoyenneté canadienne, être résident permanent ou faire partie de l'un des groupes de nouveaux arrivants au Canada qui sont admissibles à l'Assurance-santé de l'Ontario aux termes de la [Loi sur l'assurance-santé de l'Ontario](https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90h06) [<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90h06>](https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90h06) ;
- être présent en Ontario pendant au moins 153 jours au cours de toute période de 12 mois;
- être présent en Ontario pendant au moins 153 des 183 premiers jours suivant immédiatement votre date d'établissement dans la province;
- faire de l'Ontario votre domicile principal.

Normalement, la protection offerte par l'Assurance-santé de l'Ontario entre en vigueur trois mois après la date à laquelle vous avez élu domicile en Ontario. Le ministère encourage fortement les nouveaux venus et les résidents de retour à souscrire une assurance-santé privée en cas de maladie pendant la période d'attente.

Saviez-vous?

Étant donné que les prestataires de services de santé doivent valider les numéros de carte Santé des personnes qu'ils traitent, il est important d'avoir toujours votre carte avec vous.

ServiceOntario

[Changez votre adresse en ligne](http://www.ontario.ca/fr/services_for_residents)
[Trouvez un centre ServiceOntario](https://www.services.gov.on.ca/locations/mapLocations.do?ext=t&mapsDisplay=NORMAL&locale=FR&id=11282)

Que vous ayez une carte rouge et blanc ou une carte avec photo,
n'oubliez pas de l'apporter. Le professionnel de la santé doit valider une
de ces cartes.

Pour en savoir plus

Communiquer avec la Ligne Info de ServiceOntario au 1 866 532-3161

À Toronto, faites le 416-314-5518

ATS : 1 800 387-5559. À Toronto, ATS 416-327-4282

Heures d'ouverture : 8 h 30 - 17 h

[POUR NOUS JOINDRE <HTTP://WWW.HEALTH.GOV.ON.CA/FR/COMMON/>](http://www.health.gov.on.ca/fr/common/) | [ACCESSIBILITÉ
<HTTP://WWW.ONTARIO.CA/FR/GOUVERNEMENT/ACCESSIBILITE>](http://www.ontario.ca/fr/gouvernement/accessibilite) | [CONFIDENTIALITÉ <HTTP://WWW.ONTARIO.CA/FR/GENERAL/004807>](http://www.ontario.ca/fr/general/004807)

© [IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO, 2008 <HTTP://WWW.ONTARIO.CA/FR/GOUVERNEMENT/DROITS-DAUTEUR-IMPRIMEUR-
DE-LA-REINE-POUR-LONTARIO>](http://www.ontario.ca/fr/gouvernement/droits-dauteur-imprimeur-de-la-reine-pour-lontario) | [AVIS IMPORTANTS <HTTP://WWW.ONTARIO.CA/FR/GENERAL/004809>](http://www.ontario.ca/fr/general/004809)
DERNIÈRE MISE À JOUR : 2016-03-04